

LE CONTRAT DE TRAVAIL...

Le «*contrat individuel de louage de service*», autrement dit le contrat de travail, était jusqu'à une date récente à durée indéterminée et «*il pouvait y être mis fin par la volonté de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter les clauses du contrat*» (entre autres, le préavis et les indemnités de licenciement)

Cette forme de contrat était fondée sur une notion de carrière et le licenciement, sauf faute grave ou faute lourde, était exceptionnel. Il est vrai que, comme corollaire, le caractère abusif d'un licenciement ouvrant droit au versement d'indemnités était difficile à prouver, dans la mesure où juridiquement, il découlait presque exclusivement de la «*volonté de nuire*».

Quant au contrat à durée déterminée, il était l'exception et le législateur avait multiplié les précautions afin d'en limiter l'usage.

Malgré tout et malgré les garanties légales, le contrat de louage de service ouvrait la porte à des abus, surtout en période de chômage pendant laquelle les employeurs pouvaient imposer une surexploitation de la main-d'œuvre.

Les syndicats ouvriers se sont efforcés de garantir au mieux les intérêts de leurs mandants en négociant des conventions collectives et des accords de salaires allant au-delà des garanties du *Code du travail*.

Les travailleurs doivent savoir que, depuis 1982, notamment au travers des lois Auroux et d'un saccage systématique des dispositions du *Code du travail*, des garanties toujours péniblement acquises ont été purement et simplement supprimées.

L'existence même des syndicats que l'on voudrait réduire au rôle de «*courroie de transmission*» est de plus contestée par des politiciens sans scrupules relayés par les sociaux-chrétiens de la C.F.D.T. qui leur reprochent, entre autres, leur archaïsme. Quand on songe que ceux qui mettent en cause, notre «*archaïsme*» et fondent ouvertement leur pensée sur Aristote et saint Thomas d'Aquin... on croit rêver!

Comme on peut, hélas, le constater, rien n'est définitivement acquis mais fort heureusement et, a contrario, rien n'est définitivement perdu.

Aujourd'hui, dans le monde entier, ouvriers et paysans affirment de plus en plus leur volonté de combattre pour leur droit à l'existence.

Le prolétariat des pays de l'Est libéré du carcan du stalinisme et confronté aux dures réalités de l'économie capitaliste (pudiquement rebaptisée économie de marché) n'a pas dit le dernier mot.

Dans ces conditions, la lutte des classes reste à l'ordre du jour.

En France, les conseils de prud'hommes font partie des acquis qu'il nous faut défendre et, de ce point de vue, le vote du 9 décembre prochain représente un moment du combat pour la défense et la reconquête de nos droits.

En votant massivement pour les listes *Force Ouvrière*, les travailleurs, non seulement contribueront à élire des conseillers sérieux et compétents mais en même temps affirmeront leur volonté de combattre pour leur droit au travail, le droit, pour eux et leur famille, à une vie décente.

Alexandre HÉBERT.